

Luxembourg, le 17 novembre 2021

Dépôt : Nathalie Oberweis

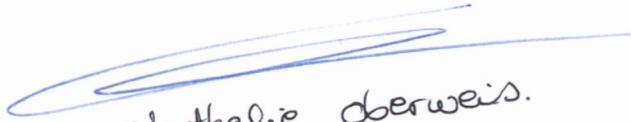
*Déclaration sur la politique
de coopération au développement*

La Chambre des Députés,

- Considérant la déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ;
- Considérant que les défenseur.e.s des droits humains sont des personnes, des groupes de personnes ou des organisations qui, par des moyens non violents, promeuvent et protègent les droits fondamentaux ;
- Considérant les nombreux rapports préoccupants de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains qui montrent qu'un nombre croissant de défenseur.e.s des droits humains sont victimes de répression et de violences à travers le monde ;
- Considérant que de nombreux défenseur.e.s des droits humains encourent des risques pour leur personne et peuvent être exposé.e.s à une pression psychologique intense ;
- Considérant que des défenseur.e.s des droits humains peuvent se retrouver dans une situation dans laquelle ils/elles ont besoin d'une relocalisation temporaire sans toutefois avoir besoin d'une protection internationale permanente ;
- Considérant qu'une telle relocalisation temporaire peut s'accompagner de programmes spécifiques qui soutiennent la démarche de la personne et renforcent ses capacités ;
- Considérant le programme "Shelter cities" implémenté notamment au Pays-Bas depuis 2012 ;

Invite le Gouvernement,

- à analyser la possibilité de mettre en place un programme d'accueil temporaire pour des défenseur.e.s des droits humains issus de pays tiers et d'informer le moment venu la commission parlementaire compétente des résultats de l'analyse.


Nathalie Oberweis.